

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 068-2023****SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 04 septembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : GAILLOT Michel (DUPONT Bertrand), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge) MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), SEUGNET Leïla (COUDERT Éric), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine).

**Absents** : 0

**Secrétaire de séance** : ROBIN Séverine

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°39/2023 DU 10 MAI 2023**

Monsieur Eric COUDERT, Adjoint aux travaux expose :

Du fait de l'augmentation de sa population qui compte désormais plus de 3600 habitants, la Commune d'Échillais a décidé de proposer à ses administrés, ses associations et son école des équipements sportifs adaptés dans son centre-bourg. Ainsi, le cabinet d'architectes ABBA a été missionné à l'issue d'un concours de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activités à vocation sportive. En l'espèce, aux termes des travaux la Commune d'Échillais sera dotée d'un bâtiment accueillant des terrains de sports (basket, futsal, badminton) d'une part et un dojo/ salle de motricité d'autre part. L'idée est de construire un bâtiment sportif couvert en ville. L'ancien gymnase, excentré et vétuste ne permet pas une utilisation optimale. En effet, n'étant composé que d'une salle, seul un utilisateur peut l'utiliser à la fois.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

La maîtrise d'œuvre a remis le dossier « PRO » ce qui permet d'estimer les montants des travaux :

- construction de la salle multi sports : 2 222 000 € HT

la Commune pourrait prétendre à une subvention départementale au titre de l'aide des équipements sportifs, pour la **construction de la salle multi activités à vocation sportive**. Le montant de subvention étant plafonné à une subvention d'un million d'euros, il est proposé de **demander la subvention uniquement sur le montant des travaux du clos et du couvert à savoir 1 310 000 € HT soit 1 572 000 € TTC.**

Plan de financement prévisionnel :

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		594 000,00 €	45,34 %
<b>Sous total autofinancement</b>		<b>594 000,00 €</b>	<b>45,34 %</b>
DETR		266 000,00 €	20,31 %
Conseil Départemental – (25 % avec un plafond à 1 000 000 €)	Sollicitée	250 000,00 €	19,08 %
FEDER	Sollicitée	200 000,00 €	15,27 %
<b>Sous total subventions publiques</b>		<b>716 000,00 €</b>	<b>54,66 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>1 310 000,00€</b>	<b>100,00%</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 septembre 2023 ;

**Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Annule la délibération n°39/2023 du 13 mai 2023.**
- **Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 250 000 € au titre de l'aide des équipements sportifs auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant de travaux plafonné à 1 310 000 € HT soit 1 572 000 € TTC.**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

- Approuve le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d'obtention de nouvelles subventions.

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		594 000,00 €	45,34 %
<b>Sous total autofinancement</b>		<b>594 000,00 €</b>	<b>45,34 %</b>
DETR	Obtenue	266 000,00 €	20,31 %
	Sollicitée	250 000,00 €	19,08 %
Conseil Départemental – (25 % avec un plafond à 1 000 000 €)			
FEDER	Sollicitée	200 000,00 €	15,27 %
<b>Sous total subventions publiques</b>		<b>716 000,00 €</b>	<b>54,66 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>1 310 000,00€</b>	<b>100,00%</b>

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- Sollicite auprès du Département la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 13/09/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance

Séverine ROBIN

Affiché le

22 SEP. 2023

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

